



■ LES HOMMES

■ Entretien : Yves Azzopardi, président de la Commission exercice illégal

Yves Azzopardi a, pendant deux ans, présidé la Commission « exercice illégal » du Conseil national. Avec nous il revient sur son bilan et nous parle de ses ambitions pour les années à venir.



Quel est l'esprit qui vous a animé depuis deux ans dans la lutte contre l'exercice illégal ?

Dès que l'Ordre a été créé nous avons cherché à mettre en place des mesures contre l'exercice illégal. Nous avons fonctionné, au début, sans service juridique. Aussi, ai-je adressé un courrier à tous les CDO pour qu'ils fassent un état des lieux des cas d'exercice illégal dans leur département. Le premier grand thème qui s'est dégagé : c'est le massage. Avec les esthéticiennes dans un premier temps puis dans les spas dans un second.

Nous ne disposons pas de moyens techniques et juridiques pour intervenir puisque nous ne disposons pas encore de service juridique. Les choses se sont améliorées lorsque nous avons créé un tel service qui a pu commencer à intervenir et donner des conseils aux Conseils départementaux.

La Commission exercice illégal, dont on m'a confié la présidence a commencé à recenser les cas d'exercice illégal. Outre, bien sûr les esthéticiennes, des cas de soins dispensés dans des structures hospitalières par des diplômés de Staps mais aussi par des infirmières et des aides soignantes nous ont été rapportés. Dans tous les cas, nous avons adressé des courriers d'emise en demeure.

Que pensez-vous du cas de cet ostéopathe, rapporté récemment par France 2 et qui exerce à l'hôpital de Poissy ?

C'est un exercice illégal de la médecine plus qu'un exercice illégal de la masso-kinésithérapie puisqu'un ostéopathe n'exerce pas la kinésithérapie. C'est plus du domaine de la relation entre l'ostéopathie et la kinésithérapie que du domaine de l'exercice illégal de la kinésithérapie.

Beaucoup de gens considèrent que le rôle principal de l'ordre est de lutter contre l'exercice illégal. Lors des inscriptions au tableau auriez-vous découvert des praticiens non diplômés ?

Avant de répondre, je voudrai préciser que lorsque j'ai été élu à la présidence de la commission, j'ai interrogé les syndicats de professionnels libéraux pour qu'ils me disent ce qu'ils considèrent comme entrant dans le cadre de l'exercice illégal. Cela nous a donné l'occasion de cibler les attaques.

Dans le cadre des relations avec les esthéticiennes tous ont admis qu'il fallait que l'on arrive, sinon à un partage, du moins à reconnaître aux esthéticiennes ce que leur décret de compétence leur permet : à savoir faire du modelage. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous discutons avec les

esthéticiennes sur la définition du modelage. Nous leur proposons une définition dont le texte a été accepté par la majorité du Conseil national.

Pour répondre à votre question, nous avons découvert le cas d'une dame qui avait un diplôme de masseur-kinésithérapeute délivré par l'institut de Montpellier pour exercer uniquement à l'étranger. Cette personne, mariée avec un Français a considéré qu'elle pouvait exercer la masso-kinésithérapie en France. Cela a duré 10 ans et aujourd'hui, une action en justice est en cours.

Quelle est votre ambition pour les années à venir ?

Obtenir une bonne définition de l'exercice du modelage par les esthéticiennes qui exercent une profession réglementée. Il ne faut plus qu'elles utilisent le massage. A partir du moment où cette profession restera dans les limites de sa compétence sans empiéter sur la notre, nous pourront vraiment nous attaquer à ce qui est le plus dangereux pour nous, à savoir un exercice du massage par des gens non compétents. Rappelons que les esthéticiennes sont formées par des écoles qui délivrent des titres d'état, tandis que ceux qui exercent dans les spas font tout et n'importe quoi, jusqu'à couvrir, parfois, des activités de prostitution.

Nous avons mis en place un groupe contentieux qui entame des actions contre les centres de massage où il n'y a pas de masseur-kinésithérapeute.

L'avenir du massage pour les MK passe par la reconnaissance de leurs compétences qui sont beaucoup plus larges que celles des autres professions qui s'essaient au massage. Grace à ces compétences reconnues les masseurs-kinésithérapeutes peuvent dispenser des massages de bien-être et, en plus du confort, apporter l'avis d'un thérapeute qui, le cas échéant pourra détecter des pathologies constituées ou en cours de constitution. Le masseur-kinésithérapeute peut donner un avis thérapeutique à des gens même lorsqu'il intervient au titre du bien-être et de la forme.